



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 031-25-T

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER

- VC n°3 au niveau de la sortie du village en direction de Villemolaque
 - Accès cimetière sis chemin des Coulouminettes
- Au droit du n°6 jusqu'au n°10 du lotissement Plein Soleil

DU LUNDI 2 JUIN AU VENDREDI 13 JUIN 2025

POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur MOURAREAU René pour son propre compte en date du 19 mai 2025 ;

Considérant que pour permettre des travaux de réparation de voirie dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation au droit des lieux mentionnés plus haut – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 12 jours soit **du lundi 2 juin au vendredi 13 juin 2025**, la circulation sera réglementée comme suit :

- Restriction de la circulation avec maintien d'une voie de passage, réouverture selon l'avancée des travaux ;
- Vitesse limitée au droit et aux abords du chantier à 30 km/h ;
- Stationnement interdit au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit du chemin des Coulouminettes, de l'avenue de Villemolaque et du lotissement Plein Soleil.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 19 mai 2025

Le Maire

Michel THIRIET

